



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°23-22-09 : CONTRIBUTION OBLIGATOIRE A L'ECOLE SAINT-LOUIS

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUeix, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à M. Benoît CHAVERON
Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoit CHAVERON a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 23-22-09 : CONTRIBUTION OBLIGATOIRE A L'ECOLE SAINT-LOUIS

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Vu l'article L442-5 et L442-9 du code de l'éducation,

Vu l'article L131-1,

Considérant l'obligation aux communes de participer aux frais de fonctionnement des établissements privés d'enseignement sous contrat avec l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie EVRARD, 6^{ème} Adjointe au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide de verser une subvention d'un montant total de 23 613,14 € à l'école Saint-Louis de Courdimanche au titre de la participation des frais de fonctionnement des établissements privés d'enseignement.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 13 décembre 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)